

Communiqué de presse Centre Européen des Consommateurs Luxembourg

Luxembourg, le 2 avril 2025

Vous prévoyez de voyager au Royaume-Uni ? Attention aux nouvelles démarches !

À partir d'aujourd'hui, le 2 avril 2025, les voyageurs européens souhaitant se rendre au Royaume-Uni devront obligatoirement obtenir une autorisation électronique de voyage (*Electronic Travel Authorisation* - ETA) avant de traverser les frontières britanniques. La procédure pour obtenir l'ETA est simple, entièrement dématérialisée et pourra se faire directement sur [le site officiel du gouvernement britannique](#). Le coût actuel de la demande est de 10 £, mais cette somme augmentera, à partir du 9 avril 2025, pour atteindre 16 £.

Attention aux sites non officiels

Lorsque vous tapez "demande ETA" sur les moteurs de recherche, il se peut que des sites commerciaux non officiels apparaissent en premier. Ces sites proposent souvent de traiter votre demande contre un supplément de frais, bien au-delà du tarif officiel. Bien que cette démarche ne soit pas nécessairement frauduleuse, il s'agit en revanche d'une pratique peu transparente pour les consommateurs. Dans le meilleur des cas, vous obtiendrez votre ETA, mais à un tarif nettement supérieur à celui pratiqué par les autorités officielles. Soyez donc toujours sur vos gardes lorsque vous faites votre recherche en ligne et optez toujours pour les canaux officiels.

Conséquences en cas de non-respect

Sans ETA valide, l'entrée sur le territoire britannique vous sera refusée. Les compagnies aériennes pourront par ailleurs refuser l'embarquement aux voyageurs incapables de présenter cette autorisation. Notez que ce refus d'embarquement sera considéré comme justifié, ce qui signifie qu'aucun remboursement ni indemnisation ne pourra être réclamé de la part du consommateur. Pour éviter tout désagrément, il est donc crucial de compléter cette démarche bien avant le départ.

Et pour les voyageurs britanniques ?

Actuellement, aucune action n'est requise pour un citoyen britannique souhaitant voyager en Europe. Cependant, la procédure relative à [l'autorisation de voyage ETIAS](#) est en cours pour établir un système de réciprocité d'ici le dernier trimestre de 2026. Elle deviendra alors une condition d'entrée pour les ressortissants exemptés de VISA.

Pour plus d'informations ou pour toute question relative à un achat transfrontalier, les consommateurs peuvent contacter le Centre Européen des Consommateurs Luxembourg.

À propos de nous – www.cecluxembourg.lu

Le Centre Européen des Consommateurs GIE Luxembourg (CEC Luxembourg) fait partie d'un réseau de 29 Centres Européens des Consommateurs dans l'Union européenne, ainsi qu'en Islande et en Norvège (European Consumer Centres Network – ECC-Net). Le réseau des CEC coopère également avec le Centre International des Consommateurs au Royaume-Uni. Nous informons les consommateurs à propos du droit européen de la consommation et les assistons dans le règlement de litiges de consommation à caractère transfrontalier.

Le CEC Luxembourg est soutenu financièrement par la Commission européenne, l'État luxembourgeois ainsi que par l'ULC. Nos services sont gratuits.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Co-funded by the
European Union



Contact Presse

Pauline Champenois, Responsable Communication, [Centre Européen des Consommateurs Luxembourg](http://www.cecluxembourg.lu)

Mail : champenois@cecluxembourg.lu - Tél.: +352 268 464 617 ou +352 621 966 435